



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COUR D'APPEL DE LYON  
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LYON  
TRIBUNAL DE PROXIMITE DE VILLEURBANNE

## TRIBUNAL DE PROXIMITE DE VILLEURBANNE

### COVID 19- CONSIGNES SANITAIRES A L'USAGE DES UTILISATEURS EXTERNES DU SITE

Sur instructions gouvernementales, le PCA prend fin le 11 mai 2020.

Le retour du public dans l'enceinte de la juridiction consécutif à la situation de déconfinement est subordonné au **respect des impératifs de sécurité sanitaire**. Aussi, nous vous remercions de bien vouloir **prendre connaissance** et **respecter** à votre niveau les consignes exposées ci-dessous.

***Au préalable, il doit être rappelé que les gestes-barrières demeurent la clé de la stratégie sanitaire :***

- *se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou réaliser une friction avec un produit hydro-alcoolique (**le lavage fréquent des mains au savon est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission du virus**)*
- *se couvrir systématiquement le nez et la bouche quand on tousse ou éternue*
- *se moucher dans un mouchoir à usage unique, à éliminer immédiatement*
- *éviter de se toucher le visage, en particulier le nez et la bouche*

***Il est déconseillé de porter des gants : ils peuvent devenir eux-mêmes des vecteurs de transmission.***

#### I – EQUIPEMENTS

Équipements	Matériels et équipements mis à disposition
<b>Gel hydro-alcoolique</b>	♦ <b>Distributeurs de gel hydro-alcoolique à destination du public :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ entrée principale (avant le portique de sécurité)</li><li>▪ accès à la salle d'audience 1 (2 distributeurs car 2 accès)</li><li>▪ accès à la salle d'audience 2</li><li>▪ salle d'attente Tutelles bureau 108</li><li>▪ devant la salle des auditions tutelles (106)</li><li>▪ dans la salle d'attente Nationalité</li></ul>
<b>Savon/essuies-main</b>	La juridiction est régulièrement réapprovisionnée en savon et essuies mains.

<b>Parois de protection en plexiglass</b>	► Des parois de protection en plexiglass ont été commandées pour les salles d'audiences et bureau des auditions des majeurs protégés
<b>Plots avec rubans amovibles</b>	L'entrée et la sortie du public se fera par le SAS de l'entrée principale. Pour séparer les flux entrants et sortants du scotch de distanciation a été apposé dans le SAS. Ce scotch pourra être remplacé par deux plots avec rubans (commande en cours).
<b>Affiches d'information</b>	Des affiches d'information ont été apposées en divers lieux (accueil du public, locaux d'archives, ascenseur, entrée des sanitaires publics .. ) afin de rappeler les gestes barrières.

## II – ACCES AU TRIBUNAL – CIRCULATION AU SEIN DU TRIBUNAL – UTILISATION DES ESPACES COMMUNS

<b>Accès et circulations</b>	<b>Consignes sanitaires</b>
<b>Masques</b>	<p>► <b>Le port du masque est rendu obligatoire</b> dans l'enceinte du tribunal</p> <p>◆ <b>L'accès au site par le public et les auxiliaires de justice sera subordonné au port du masque.</b>            Une fois ce pré-requis satisfait, seuls les avocats, huissiers de justice, mandataires judiciaires, représentants des parties, interprètes... , les personnes munies d'une convocation ainsi que les personnes qui souhaitent faire une démarche au SAUJ (demande d'informations, retrait de documents ou dépôt de pièces) pourront entrer dans le bâtiment.            Le masque ne pourra être enlevé en salle d'audience (ou en salle des auditions) que sur autorisation expresse du président, et après leur passage à l'audience, les personnes concernées seront invitées à quitter l'enceinte du tribunal de proximité sans s'attarder.</p>
<b>Accès au tribunal</b>	<p>► <b>L'entrée principale (portique de sécurité) est réservée au public.</b></p> <p>◆ <b>Pour réguler l'entrée du public</b> : des marquages au sol adhésifs ont été apposés depuis le seuil des escaliers extérieurs jusqu'au portique de sécurité afin d'assurer le respect des distances de sécurité.</p> <p>◆ <b>Pour limiter les contacts avec les barres d'ouverture de porte</b> et faciliter la régulation de l'entrée du public avec les marquages au sol, les portes réservées à l'entrée seront maintenues en position ouverte (ou tout au moins l'une d'elles) pendant les horaires d'ouverture au public (si les conditions climatiques le permettent).</p> <p>◆ <b>L'entrée du public se fera par les portes de droite (comme actuellement), la sortie par les portes de gauche</b> . Les deux sens ont été balisés avec du gros scotch en attendant les deux plots avec ruban amovible .</p> <p>◆ <b>Accès du public au portique de sécurité / accueil</b> :            - 1 distributeur de gel hydro-alcoolique est à la disposition du public dès l'entrée. L'agent de sûreté invitera les visiteurs à utiliser le gel .</p>
<b>Accès au tribunal / aménagement du hall d'accueil</b>	<p>◆ <b>Accès du public au SAUJ</b> :            La ligne de confidentialité au sol permet au public d'observer la distance sanitaire exigée.</p> <p>◆ <b>Bureau de confidentialité</b>            Le bureau de confidentialité sera réservé au dépôt des dossiers des</p>

	<p>avocats dans le cadre de la procédure sans audience à laquelle ils pourront recourir. Les avocats concernés s'adresseront au SAUJ pour l'ouverture à distance du bureau (absence de contact direct avec les membres du SAUJ).</p> <p>♦ <b>Condamnation des distributeurs de boisson</b> Conformément aux préconisations ministérielles, l'accès aux deux distributeurs de boissons et de friandises a été condamné (affiche «hors service» + scotch)</p>
<b>Accès aux étages et circulation dans le bâtiment</b>	<p>♦ <b>L'accueil du public est exclusivement assuré par le service d'accueil unique du justiciable.</b></p> <p>♦ <b>L'accès du public dans les étages sera limité aux convocations (audiences, auditions du service de la protection des majeurs et rendez-vous pour le service de la nationalité française).</b></p> <p>♦ <b>Le public emprunte soit l'ascenseur, soit l'escalier en colimaçon</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les portes d'accès à l'escalier en colimaçon resteront en position ouverte pour éviter les multiples contacts sur les poignées (la porte du RDC devra toutefois être fermée le soir en raison de l'alarme intrusion : il appartiendra à l'agent de sûreté de l'ouvrir chaque matin à son arrivée, de la bloquer en position ouverte, puis de la refermer le soir)</li> <li>▪ une affiche sera apposée devant les portes d'ascenseur pour inviter au respect de la distance de sécurité.</li> </ul> <p>♦ <b>Accès aux cases courrier avocats et huissiers</b> : Les personnels de l'ordre des avocats et des études d'huissiers pourront accéder au local courrier comme habituellement. Toutefois la clé et le badge d'accès ne leur seront pas remis directement par les agents du SAUJ. Ces moyens d'accès seront à leur disposition dans le bureau de confidentialité. Les intéressés solliciteront du SAUJ l'ouverture à distance du dudit bureau (à l'aller et au retour).</p> <p>♦ <b>Flux de circulation</b> Dans les couloirs et les espaces étroits (escalier) il est demandé de circuler le plus à droite possible, à fortiori si l'on croise une personne circulant en sens inverse. Chacun veillera au respect des mesures de distanciation sociale lorsqu'il s'agira de prendre l'ascenseur.</p>
<b>Rassemblements et regroupements</b>	Les rassemblements et les regroupements doivent être évités dans l'enceinte du tribunal et la distanciation sociale (entre 1 mètre et 2 mètres) strictement respectée.
<b>Évacuation incendie</b>	En cas de déclenchement de l'alarme incendie, l'évacuation devra s'effectuer par les cheminements habituels.

### III – ORGANISATION DES AUDIENCES, AUDITIONS, RENDEZ-VOUS

Dans le cadre du plan de reprise d'activité du tribunal de proximité de Villeurbanne, il a été convenu de ne pas fixer d'audiences, d'auditions ou de rendez-vous au cours des deux premières semaines suivant la reprise.

Les premières audiences ne sont donc prévues qu'à compter de la semaine du 25 mai 2020. Les premières auditions en matière de protection des majeurs ainsi que les premiers rendez-vous en matière de nationalité française n'auront lieu qu'à compter de début juin (éventuellement dernière semaine de mai pour les auditions).

Lieux / activités	Mesures sanitaires
<b>Permanences APPEL et tuteurs familiaux</b>	<p>Lorsque les permanences reprendront elles auront lieu dans les conditions suivantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Locaux : les permanences continueront à être assurées au 2<sup>ème</sup> étage mais désormais un seul bureau sera utilisé (celui de la permanence APPEL) En effet, le bureau réservé aux permanences tenues au profit des tuteurs familiaux ne permet pas d'organiser les mesures sanitaires de distanciation. Le bureau 225 a été réaménagé : 2 bureaux rectangulaires en face à face permettant d'assurer une bonne distance.</li> <li>◆ Le public reçu dans le cadre des ces permanences accédera en salle d'attente au distributeur de gel hydro-alcoolique (salle d'attente commune à la salle d'audience 2).</li> <li>◆ Du scotch de distanciation sera apposé sur les sièges de la salle d'attente.</li> </ul>
<b>Salles d'audience</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Distributeurs de gel hydro-alcoolique</b> à la disposition du public avant l'entrée en salle d'audience.</li> <li>◆ <b>Parois de protection en plexiglass :</b> Des protections en plexiglass ont été commandées pour être installées sur l'estrade.</li> <li>◆ <b>Le nombre de personnes admises en salle d'audience</b> est limité à un tiers de la capacité actuelle. Les renvois des audiences annulées pendant le confinement tiennent compte de ce contingentement. Le bureau commun des avocats est invité à intervenir pour le plus grand nombre de dossiers possibles.</li> <li>◆ <b>Marquages adhésifs de distanciation :</b> Des marquages de distanciation seront apposés sur les bancs des salles d'audience ainsi que ceux des salles d'attente afin de préserver la distanciation d'1 mètre entre les personnes.</li> </ul>
<b>Audiences : - civiles - saisies des rémunérations - surendettement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Audiences de surendettement :</b> Elles se dérouleront sur la journée entière au lieu de la demi-journée et donneront lieu à des horaires de convocation différents (les dossiers précédemment prévus à 9H00 seront convoqués à 9H00 pour une partie puis 10H30 pour la seconde partie ; ceux précédemment prévus à 10H30 seront convoqués pour partie à 13H30 puis pour partie à 15H00).</li> <li>◆ <b>Audiences des saisies des rémunérations :</b> Les convocations seront espacées : de l'ordre de 10 dossiers par tranche de demi-heure. Le bureau commun des huissiers est invité à intervenir pour le plus grand nombre de dossiers.</li> <li>◆ <b>Audiences civiles :</b> Le nombre de dossiers par audience sera également limité et des horaires décalés seront mis en place</li> </ul>
<b>Service de la protection des majeurs- auditions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Distributeurs de gel hydro-alcoolique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 distributeur à disposition du public dans la salle d'attente 108</li> <li>▪ 1 distributeur à disposition du public à l'entrée de la salle d'auditions (106)</li> </ul> </li> <li>◆ <b>Marquages adhésifs de distanciation :</b> Des marquages seront apposés sur les sièges de la salle d'attente du bureau 108 et sur le sol du bureau des auditions afin de préserver la distanciation d'1 mètre entre les personnes.</li> <li>◆ <b>Parois de protection en plexiglass :</b></li> </ul>

	<p>Des protections en plexiglass ont été commandées pour le bureau de la salle des auditions</p> <p>♦ <b>Stylos individuels :</b> Dans le courrier de convocation, les intéressés seront invités à venir avec leur propre stylo.</p> <p>♦ <b>Jours et horaires d'auditions :</b> Les auditions seront fixées à compter du mois de juin (ou au plus tôt de la dernière semaine de mai) les lundi, mardi, jeudi et vendredi matin. Les horaires de convocation seront davantage espacés et le nombre de dossiers limités.</p> <p>♦ <b>Attente des justiciables :</b> Afin d'assurer les distances de sécurité, le public sera réparti entre trois zones différentes :  <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Personnes dont le rendez-vous suit immédiatement l'audition en cours : espace d'attente aménagé devant la salle des auditions</li> <li>▪ Personnes convoquées en second : salle d'attente bureau 108</li> <li>▪ Personnes convoquées en troisième (s'ils sont présents en même temps que les autres dans la juridiction) : salle d'attente du service Nationalité</li> </ul> Les justiciables seront invités par le greffier à changer de lieu d'attente au fur et à mesure que les auditions seront terminées, afin de limiter le nombre de personnes dans la même pièce.</p>
<p><b>Accueil et rendez-vous en matière de nationalité française</b></p>	<p>♦ <b>Distributeurs de gel hydro-alcoolique :</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 flacon à disposition du public dans la salle d'attente</li> </ul> </p> <p>♦ <b>Stylos individuels :</b> Dans le courrier de convocation, les intéressés sont invités à venir avec leur propre stylo.</p> <p>♦ <b>Marquages adhésifs de distanciation :</b> Ils ont été apposés au sol et sur les sièges de la salle d'attente du service afin de préserver la distanciation d'1 mètre entre les personnes.</p> <p>♦ <b>Souscriptions des déclarations 21-11 du code civil (enfant nés en France de parents étrangers nés à l'étranger) :</b> Les rendez-vous se tiennent habituellement 3 mercredis après-midi par mois dans un bureau individuel étroit. A compter du 03/06/2020 (date du premier rendez-vous prévu), les rendez-vous seront tenus au guichet du service de la nationalité (guichet vitré). Ce guichet donne sur la salle d'attente du service, qui sera réservée à la seule famille convoquée (porte fermée). Les familles seront convoquées le mercredi, <b>sur la journée entière</b>. Les rendez-vous seront espacés d'une demi-heure (et non plus d'un quart d'heure comme auparavant) afin que les différentes familles ne se trouvent pas ensemble. Le service de la protection des majeurs n'organisera pas d'audition le mercredi afin de limiter le public circulant dans les couloirs et salles d'attente du 1<sup>er</sup> étage.</p> <p>♦ <b>Souscriptions des autres déclarations de nationalité française (21-12 et 21-13 du code civil) et notifications des refus de délivrance des certificats de nationalité française :</b> Les rendez vous auront lieu le lundi (service fermé au public), dans les mêmes conditions que les souscriptions 21-11. Un seul jour par mois devrait être prévu en juin (le 08/06/2020) et en juillet (nombre limité de rendez vous).</p>

Fait à Villeurbanne, le 11 mai 2020

La vice-présidente chargée de l'administration du tribunal de proximité,  
S. CARRERE